



République Française
VILLE DE DESCARTES

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 037-213701154-20260602-20260601AGC12-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Autorisant un commerçant à occuper le domaine public
M. Romain FONTAINE - La Pizzaiola

N°ARR-20260601-AGC-12

Le maire de Descartes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 26/05/2026, par laquelle M. Romain FONTAINE (La Pizzaiola), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Romain FONTAINE (La Pizzaiola) est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

- 1 emplacement Food truck de 9 m², en vue d'exercer son commerce, Parking du covoiturage – Avenue Jean Monnet à Descartes,

- chaque vendredi soir à partir de 17h30, du 05/06/2026 au 31/12/2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31/12/2026.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface et de la durée d'occupation fixées annuellement par le conseil municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- le Directeur Général des Services,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- la police municipale.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 037-213701154-20260602-20260601AGC12-AR

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

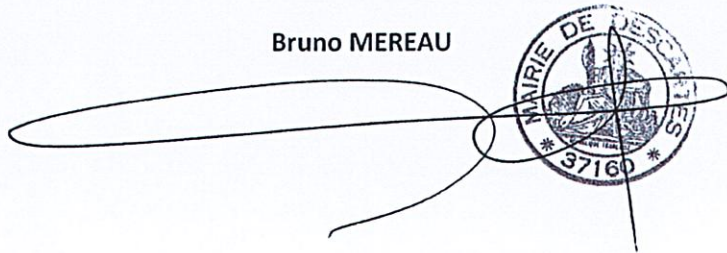
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Loches,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Descartes.

Fait à Descartes le 01/06/2026

Publié le 03/06/2026

Le Maire

Bruno MEREAU

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is from the Municipality of Descartes, with the text 'MAIRIE DE DESCARTES' around the top edge and '37160' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a cross and a central figure. The signature is a long, sweeping horizontal line with a loop at the end.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.